

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 1^{er} Octobre 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 7 Octobre 2026 à 19 heures.

sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Mickaël Le Devehat	Marie-Annick Desaneaux Benoit
Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot	Maud Defin
Maryline Le Picard	Delphine Flageul	Florian Bruyère	Gaëlle Daboudet
Chloé Guillaume	Lilian Guiguen		

Absents excusés pouvoirs : 05

Paulette Beurel	Pouvoir à	MA Desaneaux Benoit
Antoine Marteil	Pouvoir à	Y Ruffet
Amélie Rault	Pouvoir à	D Flageul
Timothée Rolland	Pouvoir à	L Guiguen
Jean Baptiste Morin	Pouvoir à	M le Devehat

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Etienne Le Boucher est désigné pour remplir cette fonction.

2026-358 Lamballe Terre et Mer : Convention de mise à disposition d'un bac d'équarrissage réfrigéré

Le Maire de Bréhand
VU les dispositions du CGCT,

Présente les termes de la convention concernant son cadre d'intervention et son objet, les engagements réciproques des parties, la durée conclue pour 12 ans et les modalités de résiliation, Concerne également les déchets de venaison (*ensemble des éléments restants d'un gibier après que celui-ci ait été découpé et éviscéré à la suite d'une activité de chasse*), issus des sociétés de chasse avec lesquelles une convention est également actée sur cette même séance par décision n°2026-359.

Dit que ladite convention est annexée à la présente décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention tels que présentés et

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 14 Octobre 2026
Yves RUFFET, Maire

